

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2024, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, CELAN, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART et LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BAVARD à Mme SILVESTRE, Mme BOUSSEAU à Mme BINET, M. CERVERA à M. CHIBRAC, M. PUJO à Mme GASTAUD, M. RECORS à M. DESCLAUX, Mme REVERS à Mme HUIN,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024-DELIBERATION N°4/32.

Réf : Service Petite Enfance/ Micro-crèche /FA-9.1

OBJET : MICRO-CRECHE : CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE - SITE MONENFANT.FR - AUTORISATION

Madame BINET expose :

Par délibération 6/28 du 12 décembre 2022, vous avez autorisé l'ouverture de la Micro Crèche Pas à Pas.

Le site de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, monenfant.fr vise à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil du jeune enfant.

Les données relatives au fonctionnement et aux disponibilités de la micro crèche doivent être mises à jour sur ce site par le biais d'un espace professionnel (Extranet).

Pour permettre l'utilisation de l'Extranet il est prévu la signature d'une convention entre le fournisseur de données et la CAF.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la Convention d'habilitation informatique, ci jointe, qui fixe les modalités de diffusion sur le site www.monenfant.fr, de ces informations, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame Binet,
- Autorise le Maire à signer avec la CAF, la convention d'habilitation informatique pour la mise en ligne sur le site MONENFANT.FR de données relatives à la micro crèche Pas à Pas et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

Le Maire,



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 01/10/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 02/10/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.